

ARRETE n° 2025-546

Le maire de la ville de Bressuire

ARRETE

Article 1

A compter du 06 mars 2025, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, rue de Malabry (en agglomération) à BRESSUIRE.

Article 2

A compter du 06 mars 2025, la circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules affectés au transport de marchandise de plus de 3,5 tonnes, sauf pour la livraison des riverains directs, et pour les véhicules de transports en communs de personnes, rue de Malabry (en agglomération) à BRESSUIRE.

Article 3

A compter du 06 mars 2025, les conducteurs des véhicules abordant le carrefour Porte Labate à sens giratoire ont l'obligation, de Â« céder le passage Â», les véhicules circulant sur la voie qui ceinture le carrefour à sens giratoire, sont prioritaires.

Article 4

A compter du 06 mars 2025, les conducteurs des véhicules abordant le carrefour " rue des Jardins / rue de la Baritauderie " à sens giratoire ont l'obligation, de Â« céder le passage Â», les véhicules circulant sur la voie qui ceinture le carrefour à sens giratoire, sont prioritaires.

Article 5

A compter du 06 mars 2025, les conducteurs des véhicules et les cyclistes abordant le carrefour boulevard de l'Europe à sens giratoire ont l'obligation, de Â« céder le passage Â», les véhicules circulant sur la voie qui ceinture le carrefour à sens giratoire, sont prioritaires.

Article 6

A compter du 06 mars 2025, les conducteurs des véhicules circulant rue de Malabry (en agglomération) à BRESSUIRE, ont l'obligation de Â« marquer l'arrêt Â» et de Â« céder le passage Â», les véhicules circulant boulevard de Poitiers sont prioritaires.

Article 7

A compter du 06 mars 2025, L'arrêt des véhicule est interdit du NÂ° 36 B au NÂ° 38 " Lycée Maurice Genevoix " , rue de Malabry .

Article 8

A compter du 06 mars 2025, le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits sauf aux véhicules de transport en commun, sur l'emplacement matérialisé rue de Malabry à BRESSUIRE.

Article 9

A compter du 06 mars 2025, la circulation des véhicules de transports en communs de personnes est interdite, Rue de Malabry (VC n° 59 en agglomération) à BRESSUIRE, entre la Porte Labâte et le boulevard de l'Europe, sens « Porte Labâte => Boulevard de l'Europe ».

Article 10

A compter du 06 mars 2025, le stationnement des véhicules est limité à une durée de 10 minutes sur l'emplacement matérialisés, Rue de Malabry (VC n° 59 en agglomération) à BRESSUIRE.

Article 11

A compter du 06 mars 2025, Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la voirie, du CTM et des Espaces Verts,



7 MARS 2025